

## REGLEMENT DES ATELIERS

### 1. DEPLACEMENT DES ELEVES

- **Le comportement dans les ateliers doit être calme, réfléchi, et respectueux.**

Les élèves doivent avoir le respect scrupuleux du matériel pédagogique et du mobilier mis à leur disposition et veilleront à le conserver en parfait état de fonctionnement.

- **Tout déplacement dans les ateliers doit s'effectuer par les zones banalisées (accès aux salles de techno, accès au magasin,..)**
- **Tout déplacement dans les ateliers et les vestiaires doit se faire sous le contrôle d'un professeur qui assurera la fermeture de ces locaux.**
- **Tout déplacement d'un élève dans un autre atelier ne peut se faire qu'avec l'accord des deux professeurs concernés.**
- **Aucun élève n'est autorisé à circuler et stationner dans les couloirs en dehors des horaires de travaux pratiques. Tout manquement sera puni ou sanctionné.**

**En cas de maladie, malaise ou accident, l'élève est conduit par un autre élève à l'infirmerie, muni d'un billet d'autorisation délivré par les conseillers principaux d'éducation**

### 2. TENUE – EQUIPEMENTS DES ELEVES

☞ La tenue vestimentaire des élèves doit être convenable et conforme à celle attendue sur un lieu de travail.

☞ L'élève disposera de son équipement pour entrer en cours.

- Une coiffe (calot, toque ou charlotte)
- Une tenue de travail professionnelle complète (Veste blanche en coton, pantalon professionnel, tablier blanc, blouse (restaurants))
- Des chaussures de sécurité (Y compris en plonges restaurants)
- Fournitures et outillage personnel

### 3. HYGIENE PERSONNELLE

- **L'hygiène corporelle doit être irréprochable.**
- **Les garçons doivent se présenter en atelier, rasés ou avec une barbe, moustache, favoris, mouche bien entretenus. (avec l'accord du professeur d'atelier)**
- **La coiffure doit correspondre aux normes définies par le professeur d'atelier en début d'année.**  
**Le port de bagues, de montres, de piercings, de gourmettes ou de bracelets est interdit pour des raisons d'hygiène et de sécurité.**

### 4. FONCTIONNEMENT et SECURITE DANS LES ATELIERS

☞ Le port du tablier et du gant de protection est obligatoire lors des phases de découpe ou de désossage de pièces de viandes volumineuses (*Section Boucherie-Charcuterie et Cuisine*)

☞ Les machines et les équipements doivent être utilisés après formation et autorisation explicite du professeur. (Dérogation/médecin scolaire)

☞ Chaque élève a l'obligation de se reporter au protocole d'utilisation et d'entretien en vigueur.

☞ Le port des **EPI** (*équipement de protection individuelle*) est obligatoire lors du nettoyage des matériels et des locaux avec des produits d'entretien

☞ En cas d'incident ou d'accident pendant les cours se reporter au **PROTOCOLE D'URGENCE MEDICAL** affiché dans chaque atelier.

☞ Aucun élève ne doit séjourner dans les salles de classe, dans les couloirs ou dans les ateliers en dehors des heures de cours, sans l'autorisation des professeurs. Pendant les récréations, les élèves doivent se rendre dans la cour ou dans le hall.

### 5. VESTIAIRES

☞ Les vestiaires sont sous la responsabilité des professeurs d'ateliers

☞ Un casier à code ou à cadenas est mis à la disposition de l'élève, sous sa responsabilité.

☞ En cas de **dégradations**, il lui sera demandé la remise en état du casier et une facturation pour les dégâts occasionnés lui sera adressée.

☞ **GRETA-UFA** : un vestiaire est mis à leur disposition. Les effets personnels ne sont entreposés que pour la durée du cours.

### 6. POUR LES OUBLIS

- **OUBLI de la clef** du cadenas : Le cadenas est sectionné par l'OP

- **OUBLI de la Tenue** : Tout élève sans tenue, ou avec une tenue **SALE** sera renvoyé en étude avec un travail donné et évalué par le professeur

**Un travail d'intérêt général sera associé à cet oubli (mercredi après-midi)  
En cas de récurrence, une sanction encore plus sévère pourra être appliquée.**

Les élèves et leurs enseignants veilleront à la bonne application de ces prescriptions, ainsi qu'à l'entretien périodique des vêtements de travail.

### 7. FERMETURE DES LOCAUX

**Afin de prévenir tout vol ou toute détérioration, les professeurs fermeront les portes des ateliers, des vestiaires et des salles de classe dès que les élèves auront quitté les locaux**

- **ETEINDRE** toutes les lumières lorsque les élèves quittent un atelier

- **En fin de TP**, les professeurs doivent vérifier que tout matériel est mis hors fonctionnement (gaz, fours, cellules de refroidissement, ventilations,..)